

## 1) Informations importantes sur le fonds de solidarité :

- Le fonds de solidarité est toujours actif depuis l'année dernière - La NC a continué à en profiter sur certaines professions : en décembre 2020, 500 entreprises ont fait une demande -
- Les règles sont plus complexes que l'année dernière : ce n'est plus une prime forfaitaire avec un contrôle à posteriori mais à des aides qui peuvent être bien plus conséquentes en fonction de la perte de CA
- Un seul outil pour bénéficier de ce fonds : [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr) - c'est la porte d'entrée qui permet de saisir un formulaire rattaché à chaque mois - actuellement on peut saisir le formulaire du mois de janvier 21 - Février est ouvert en France depuis le 15 mars
- **Mars n'ouvrira qu'à la fin du mois d'avril en NC** → il faut sensibiliser les entreprises que ce fonds sera bien différent de celui de l'année dernière : moins rapide – le formulaire est long (environ 10 pages) et le traitement des dossiers ne se fera qu'au mois de mai uniquement avec une équipe, certes renforcée, qui reste réduite – la DGFIP fera tout le nécessaire pour traiter les demandes avec des délais minimum mais l'instruction se fait manuellement et il faut en prendre conscience
- Nous n'avons pas encore connaissances des règles et possibilités qui seront offertes pour le mois de mars 21 – le décret n'est pas encore sorti (probablement courant avril) – les règles seront les mêmes qu'en France (mêmes conditions, mêmes secteurs)
- **Une grande attention devra être portée sur le remplissage du formulaire et les pièces à fournir pour faciliter l'instruction** : plus les informations seront précises, mieux les dossiers pourront être traités (IBAN – RIDET – attestation fiscale - éléments précis sur le CA...) – l'instruction se fera presque au cas par cas – le numéro de téléphone à appeler en cas de question : 27 92 00 ou 27 92 31
- Sur la demande de fournir des comptes certifiés 2019 : la DGFIP ne peut pas réaliser des contrôle à posteriori comme l'année dernière car les conditions ne sont pas du tout les mêmes et les sommes engagées sont bien plus importantes – pour les petites entreprises (patentés, EI en comptabilité de caisse), il faut qu'ils puissent contrôler les déclarations de baisse de CA et du CA référent – la DGFIP se rapprochera des services fiscaux pour vérification dans ces cas là. Pour les autres structures, une certification comptable sera demandée. Au-delà de l'instruction au cas par cas des dossiers, des contrôles aléatoires seront opérés en fonction de certains seuils.
- Sur les raisons de la baisse de CA : la DGFIP ne va pas s'attacher à analyser les raisons de la baisse de CA (conjoncture ou réelle crise sanitaire)
- Attestations fiscales et sociales : si les entreprises ont demandé un report des paiements de leurs échéances fiscales et sociales, la DGFIP considérera que l'échéancier mis en place met l'entreprise « à jour » de ses cotisations – ils regarderons la situation au 31/12/2019 ou 2020 – la DGFIP demande qu'une sensibilisation soit faite auprès des entreprises pour qu'elles fassent bien la demande de report d'échéance.
- La DGFIP va prendre l'attache des banques pour leur indiquer que les paiements du fonds de solidarité prendra un certain délai → voir pour un relais des banques ?

## 2) Autres aides :

- Les autres aides de France Relance sont applicables en NC mais les conditions et les seuils ne vont concerner qu'une petite partie des entreprises calédoniennes – exemple : « aide aux coûts fixes » qui concerne les entreprises réalisant plus de 120 MF de CA

- Aides à la trésorerie : idem, peu d'entreprises NC ont actionné ce fonds : 7 ou 8 dossiers ont été constitués et transmis à Bercy mais pour l'instant aucune n'a obtenu cette aide car le critère est lié au caractère indispensable de la survie de l'entreprise dans son secteur d'activité
  
- ➔ Demande des acteurs que les informations soient mises à jour sur le site du HC
- ➔ La DGFIP insiste sur l'importance d'avoir des dossiers très complets et détaillés en amont pour faciliter l'instruction → un relais sera fait par les acteurs de la cellule pour accompagner leurs adhérents et ressortissants.